POUR LA
MONTAGNE

ANEM
www.anem.org

Le mensuel d'information de l'Association nationale des élus de la montagne / octobre 2019 - 6 €

N°308

ENTRETIEN

Général Givre : « Travailler en bonne collaboration avec les élus de la montagne est fondamental »

ACTUALITÉ

Les mesures de l'agenda rural sur les rails

URBANISME

L'instruction du gouvernement sur l'artificialisation zéro

DOSSIER

FISCALITÉ LOCALE : LA MONTAGNE ENTRE ESPOIR ET VIGILANCE

Soutenir l'hydraulique c'est être source d'électricité verte et locale pour tous.

ENGIE, des solutions qui accompagnent votre transition zéro carbone.

Avec plus de 125 sites[1] hydroélectriques dans le monde pour une puissance totale de plus de 16 490 MW[1], nous proposons aux territoires de l'électricité verte produite localement. En France, où nous sommes le 1er producteur alternatif hydroélectrique, nos millions de clients particuliers peuvent même choisir leur site de production et opter pour cette énergie produite proche de leur région.

ENGIE

#Act With ENGIE*

[1]Chiffres au 31/12/2018.
*J'agis avec ENGIE:
L'énergie est notre avenir, économisons-la!

ENGIE : SA AU CAPITAL DE 2 435 285 011 €. RCS NANTERRE 542 107 651. © Getty Images.

NUMÉRO 308
OCTOBRE 2019

À LA UNE : Alors que la suppression totale de la taxe d'habitation – hormis pour les résidences secondaires – à l'horizon 2023 fait craindre aux élus une perte de leur autonomie financière et un nouvel appauvrissement de leurs moyens d'action, le projet de loi de finances pour 2020 prévoit plusieurs compensations en faveur des collectivités locales sans que cela réussisse à lever toutes les inquiétudes.

Photo : Andrey Popov / 123RF

Ce pictogramme signale des informations complémentaires présentes sur le site www.anem.org

@AnemMontagne

édito

ANNIE GENEVARD, *présidente de l'ANEM, députée du Doubs*

« POUR QUE L'HUMAIN SOIT AU CŒUR DE LA MONTAGNE »

ASSEMBLÉE NATIONALE

En se donnant pour thème « L'homme au cœur de la montagne », notre Congrès s'inscrit non seulement dans son temps mais il lance aussi un vibrant appel pour que les actes s'accordent aux engagements.

En effet, avec l'adoption de l'Acte II de la loi montagne voici bientôt trois ans, n'avions-nous pas l'assurance d'une relance de la politique de la montagne claire et déterminée ? Le président de la République lui-même n'annonçait-il pas il y a juste un an, en s'adressant aux éleveurs de montagne, son intention de replacer l'homme au centre du territoire dans une logique de différenciation ? Malgré cela, il semblerait que de nombreux dossiers impliquant la montagne aient du mal à aboutir. J'en veux pour preuve les difficultés à faire inscrire dans la loi d'orientation des mobilités des dispositions spécifiques à la montagne, la rigidité de l'artificialisation zéro en matière d'urbanisme ou l'insuffisance flagrante des réponses apportées cet été aux ravages toujours croissants des grands prédateurs.

Loin de moi l'idée d'un procès d'intention. Ce constat s'explique très probablement par une insuffisante connaissance de la réalité montagnarde, faute de la pratiquer au quotidien et dans la proximité. Continuons donc, inlassablement, à œuvrer à la diffusion de la culture montagne en vue d'une meilleure compréhension de nos réalités et, par conséquent, d'un consensus fort sur les réponses appropriées à leur fournir. C'est une question justice territoriale !

@EPhilippePM

4 ACTUALITÉ

URBANISME 12

14 ENVIRONNEMENT

123RF

sommaire

4 - Actualité : ● L'agenda rural sur les rails ● Marie-Jeanne Pasqualini nous a quittés ● La ruralité : stop ou encore ? ● L'Appel de Saâles

5 - Entretien : Pierre-Joseph Givre : « Travailler en bonne collaboration avec les élus de la montagne est fondamental »

6 - L'actualité des massifs

7 - Dossier : Financement des collectivités : 100 ans de réformes ● Repères ● La réforme de la fiscalité locale a été au cœur du projet de loi de finances pour 2020 ● Joël Giraud : « Les collectivités de montagne vont être gagnantes » ● Raymonde Carletti : « Il existe une réelle disparité d'imposition » ● Bernard Delcros : « Il faut absolument que cette nouvelle recette soit à la fois pérenne et dynamique »

12 - Urbanisme : ● Une instruction pour gérer l'espace de façon économe ● Éoliennes et patrimoine montagnard sont-ils définitivement incompatibles ?

14 - Environnement : ● Les chiffres déroutants du bilan estival des prédations attibuées au loup ● Un été agité pour l'ours des Pyrénées

15 - Vie de l'ANEM : ● Les lois à venir et les maisons France service au menu ● Formation : L'ANEM continue d'innover ● L'élu du mois : Jean Lassalle, député de la 4e circonscription des Pyrénées-Atlantiques ● L'agenda

Pour la montagne
est édité
par l'Association nationale
des élus de la montagne
7, rue de Bourgogne
75007 Paris
Tél. : 01 45 22 15 13
Directeur de la publication et directeur de la rédaction
Pierre Bretel
Rédaction
Hervé Benoit
François Bonneville
Dorothée Collet
Jean-Marie Safra
Conception graphique et réalisation
Patrick Maître (GMES)
Communication
Jérôme Diawara
Photos
Droits réservés
sauf crédits
Impression
L'Artésienne, 20, rue Tholozé
75018 Paris
N° de commission paritaire
0119G8199
ISSN
0296-7987
Abonnement
55 € / 11 numéros.
Ce numéro a été tiré
à 6 000 exemplaires.
Dépôt légal :
octobre 2019

Ce magazine est imprimé sur du papier certifié PEFC

L'agenda rural sur les rails

Alors que s'engage le débat parlementaire sur le projet de loi Engagement et proximité, le Premier ministre a exposé le 20 septembre la teneur de l'agenda rural dont s'est doté le gouvernement suite à la remise à la ministre de la Cohésion des territoires, fin juillet, du rapport « Ruralités : une ambition à partager ».

L'idée d'un agenda rural s'est imposée à l'issue du Grand débat national afin d'apporter des réponses au sentiment d'abandon exprimé par les acteurs des territoires ruraux. Lancée par le président de la République, elle a ensuite débouché sur une mission installée en mars par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault. Elle a été confiée à trois maires (Pierre Jarlier, maire de Saint-Flour et membre du Comité directeur de l'ANEM, Dominique Dhumeaux, maire de Fercé-sur-Sarthe et vice-président de l'Association des maires ruraux de France, et Cécile Gallien, maire de Vorey en Haute-Loire), un député (Daniel Labaronne, Indre-et-Loire) et un sénateur (Patrice Joly, Nièvre, également membre du Comité directeur de l'ANEM) avec l'objectif de formuler des propositions pour faire des territoires ruraux des espaces d'excellence en matière de transition écologique, agricole et énergétique.

MaxPPP@

Le Premier ministre a annoncé, au titre de l'agenda rural, l'engagement d'une action visant à redynamiser l'activité des centres-bourgs de moins de 3 500 habitants.

Les rapporteurs de la mission ont remis leur rapport à la ministre le 26 juillet. Intitulé « Ruralités : une ambition à partager », il contient 200 propositions, dont une cinquantaine étaient annoncées comme « majeures ».

Le Premier ministre a dévoilé le 20 septembre à Eppe-Sauvage (Nord), devant le Congrès des maires ruraux, le détail des mesures retenues qu'il entend inscrire dans le projet de loi Engagement et proximité pour lequel le débat s'est engagé début octobre au Sénat. Il a confirmé à cette occasion que l'objectif de ce texte était de faire des maires les acteurs centraux de l'intercommunalité. Il a annoncé, par ailleurs, la mise en place d'une nouvelle géographie prioritaire devant succéder au-delà de 2020 aux actuelles zones de revitalisation rurale (en vigueur en principe jusqu'à fin 2020) ainsi qu'un redéploiement significatif de 4 000 postes de fonctionnaires sur le territoire, s'engageant à ce qu'en 2020 aucune trésorerie ne ferme, sauf accord du maire de la commune concernée. Par ailleurs, le Premier ministre a annoncé le recrutement de 600 nouveaux médecins (200 dès 2020) à destination des maisons de santé, et a évoqué la possibilité de permanences de gendarmerie dans les maisons de services au public.

Au-delà, l'économie générale de l'agenda rural porte essentiellement sur la revitalisation des lieux de vie dans les communes de moins de 3 500 habitants (à l'instar du programme Action cœur de ville qui concerne 222 villes moyennes). Elle portera sur les commerces en soutenant leur installation grâce à des exonérations fiscales partiellement compensées par l'État, et la délivrance d'un millier de nouvelles licences IV non mobiles pour les cafés. Mais elle visera également les lieux de vie culturelle avec la création de « microfolies » (des espaces d'animation culturelle dotés de musées numériques), la création de services civiques en milieu rural et de 33 campus connectés facilitant l'enseignement à distance.

MARIE-JEANNE PASQUALINI NOUS A QUITTÉS

Membre du Comité directeur de l'ANEM depuis 2003, Marie-Jeanne Pasqualini est décédée jeudi 19 septembre au terme de plusieurs années d'un combat courageux contre la maladie.

Elle fut une fidèle, pour ne pas dire une fervente, de l'Association. D'abord du fait des fonctions qu'elle exerçait au conseil général de Haute-Corse et, ensuite, en tant que maire de sa commune de Gavignano, fonction qu'elle exerça durant une vingtaine d'années de 1991 à 2011. Aussi souriante que déterminée, elle a, grâce à son militantisme, contribué activement à fidéliser les collectivités corses à notre Association.

Quelques semaines encore avant sa disparition, elle espérait bien être présente parmi ses collègues élus à Saint-Jean-Pied-de Port pour notre 35e Congrès.

L'ensemble des élus du Comité directeur de l'ANEM et toute l'équipe de la rédaction de *PLM* s'associent pour rendre hommage aux mérites de l'élue à la fois combative et attachante, et présentent à son compagnon, ses deux enfants, ses proches et tous ceux qui lui étaient chers, leurs plus sincères condoléances.

L'APPEL DE SAÂLES

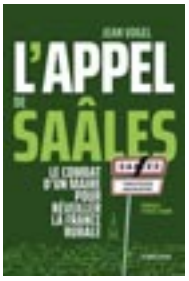

L'Appel de Saâles, le combat d'un maire pour réveiller la France rurale, Jean Vogel, Éditions La nuée bleue, 224 pages, 22 euros.

L'auteur de ce manifeste, préfacé par Axel Kahn, est maire de Saâles – commune de montagne d'un peu plus de 800 habitants dans le Bas-Rhin – depuis 1995, et membre du Comité directeur de l'ANEM. À l'approche des prochaines élections municipales, convaincu que « le mandat de maire est celui qui peut influer le plus sur le développement local », il revient sur sa propre expérience. Il témoigne ainsi du rôle majeur que peuvent avoir les édiles communaux pour aménager de façon durable leurs territoires en portant souvent des politiques audacieuses, parfois avec des années d'avance sur les politiques de l'État, des régions ou des départements. Il souligne le rôle irremplaçable de l'échelon communal pour mobiliser les acteurs locaux, travailler en équipe, pratiquer l'écoute et la déléguer. Il s'alarme néanmoins que ce rôle essentiel d'impulsion soit de plus en plus compromis avec la multiplication depuis les années 2010 de lois « ruralicides », propres à décourager les meilleures volontés et aggravant la fracture territoriale entre monde urbain et rural. À l'approche des élections municipales de mars 2020, l'appel qu'il lance à travers ce livre entend mobiliser les consciences sur la nécessité de refonder le pouvoir communal. Un appel qui tombe à pic au moment où le gouvernement s'apprête à mettre en œuvre son agenda rural.

LA RURALITÉ : STOP OU ENCORE ?

Ruralité : stop ou encore ?, Emmanuel Faivre et Yves Krattinger, Éditions Atlande, 228 pages, 15 euros.

Rédigé à quatre mains par Yves Krattinger et Emmanuel Faivre, respectivement président et directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Saône, cet ouvrage se présente comme un véritable manifeste en faveur de la ruralité.

En cherchant à répondre à la question de savoir si celle-ci est condamnée à la sclérose ou bien si une renaissance est envisageable, il établit un diagnostic s'affranchissant des visions tronquées ou manichéennes concluant au rôle central de la ruralité dans la cohésion nationale. Après avoir mis en évidence la nécessité et l'urgence d'un électrochoc, il présente onze propositions concrètes et opérationnelles pouvant être mobilisées à très court terme pour évoluer vers une ruralité moderne, solide et offensive… pour qu'elle vive encore.

Pierre-Joseph Givre

« Travailler en bonne collaboration avec les élus de la montagne est fondamental »

Le Général de Brigade Pierre-Joseph Givre a pris le commandement de la 27e brigade d'infanterie de montagne en août 2018. Son état-major est basé à Grenoble et ses troupes sont réparties en Haute-Savoie, Savoie, Isère, Hautes-Alpes et Vaucluse. Ses six régiments et bataillons interviennent sur tous les terrains, notamment à l'étranger. Dans son giron également : l'École militaire de haute montagne à Chamonix et le musée des troupes de montagne à Grenoble.

Limitation des nuisances sur les terrains où elle s'entraîne quotidiennement et sur les champs de tir, contribution économique à la vie locale, la 27 e brigade d'infanterie de montagne prend le plus grand soin des territoires sur lesquels elle évolue.

« Nous sommes extrêmement vigilants à limiter au maximum les nuisances et à cohabiter harmonieusement avec la population. »

PLM : Quelle est votre relation personnelle à la montagne ?

Pierre-Joseph Givre : Je suis originaire du département de l'Ain qui est un département de montagne. Tout petit, je suis allé faire du ski et des randonnées dans le Jura. Par ailleurs, je me suis vite passionné pour l'histoire militaire, notamment celle de la Résistance dans les Alpes et en Haute-Savoie. Je suis ensuite rentré dans l'armée pour servir dans les troupes de montagne, dans les chasseurs alpins. C'est après m'être entretenu avec le chef de corps de l'École militaire de haute montagne, le colonel Peeters à l'époque, alors que je cherchais ma voie pour rejoindre l'institution militaire, que j'ai intégré Saint-Cyr.

PLM : Quelles sont les spécificités de la 27e brigade d'infanterie de montagne ?

P.-J. G. : C'est une des sept brigades interarmes de l'armée de terre. Notre particularité est d'avoir les capacités communes à toutes les autres – c'est pour cela qu'aujourd'hui nous sommes beaucoup présents en Afrique – et, en outre, celle d'opérer en zone de montagne et par grand froid. Actuellement, plus de la moitié de la brigade est en opération extérieure. Le gros de nos forces est au Mali avec des commandos « montagne » ainsi que deux de nos bataillons, le 7e bataillon de chasseurs alpins et le 4e régiment de chasseurs.

PLM : Depuis votre prise de fonction en août 2018, avez-vous apporté des changements dans votre fonctionnement ?

P.-J. G. : Je m'inscris dans la continuité de mes prédécesseurs tout en prenant en compte des circonstances qui sont à chaque fois différentes. Nous sommes sortis d'une période qui a été très difficile depuis les attentats de 2015. Elle nous a imposé de poursuivre notre déploiement opérationnel à l'extérieur mais également d'être très présents sur le territoire national dans le cadre de l'opération Sentinelle. Parallèlement à ces missions opérationnelles qui se sont cumulées, nous avons dû augmenter nos effectifs afin de pallier cette hausse de la charge opérationnelle. Nous commençons à voir les effets positifs de cette remontée en puissance, ce qui me permet de relancer les grands entraînements interarmes dans les Alpes. Deuxième volet : je concentre beaucoup de mes efforts sur la fidélisation de nos soldats pour qu'il n'y ait pas d'évaporation trop rapide de nos personnels que nous avons formés au prix de gros efforts.

PLM : Comment vous situez-vous par rapport aux élus de la montagne ?

P.-J. G. : Les bonnes relations et collaborations avec les élus de la montagne sont fondamentales pour une raison essentielle : étant nous-mêmes des professionnels de la montagne, elles sont la garantie de pouvoir nous entraîner au quotidien dans cet espace partagé qu'est la montagne. Ainsi, nous effectuons les deux tiers de notre entraînement en terrain de montagne civil et le dernier tiers dans des camps militaires ailleurs en France. Nous avons la particularité de disposer de champs de tirs temporaires en altitude qui ne sont activés qu'en hiver, lorsque le sol est enneigé, et ce sont les communes qui les mettent à notre disposition. De notre côté, nous sommes extrêmement vigilants à limiter au maximum les nuisances et à cohabiter harmonieusement avec la population. Enfin, notre contribution économique directe, *via* des contrats avec les entreprises locales, ou indirecte, du fait qu'un régiment compte plus de mille militaires qui vivent et consomment localement, est considérable. En tout cela, nous sommes résolument complémentaires des autres acteurs de la montagne.

Massif central

Une brochure pour sortir sans voiture

L'association Mountain Wilderness conduit depuis 2007 une campagne intitulée « Changer d'approche » qui fait la promotion (et la démonstration) de l'accessibilité de sites de montagne sans recourir à son véhicule personnel. Après les sorties montagne sans voiture proposées notamment dans les Écrins, le Mercantour, les Alpes-de-Haute-Provence ou encore le Verdon, la quatorzième brochure de la série, consacrée au Massif central, vient d'être publiée. On y trouve les dix destinations disséminées à travers le massif, du Morvan aux Cévennes, et du Limousin à l'Ardèche, en précisant pour chacune le type d'activité (randonnée, canoë, VTT, escalade…), sa durée, son niveau de difficulté, et bien entendu les moyens de s'y rendre par les transports en commun (généralement en bus). Elle est téléchargeable en ligne, tout comme l'ensemble des brochures précédentes, à partir du site Internet qui leur est dédié.

Plus d'infos : www.changerdapproche.org

Vosges

Le bois vosgien sur la Riviera niçoise

Pas moins de 900 tonnes de bois provenant du massif des Vosges, et plus particulièrement des massifs forestiers de Saint-Dié, de Gérardmer, de Colmar et de Munster, auront été utilisées pour la construction à Nice du Palazzo Méridia, le plus haut immeuble de bureaux à structure bois de France. C'est le dernier bâtiment en date à venir parachever le projet d'Eco-vallée de la métropole Nice Côte d'Azur, sorte de « Sillicon Valley à la niçoise » lancée il y a plus de dix ans. Outre les fondations et l'exosquelette métallique qui permet de supporter les circulations verticales rejetées en périphérie du volume, ainsi que des balcons filants courant tout le long des façades, les murs et planchers en lamellé-croisé ainsi que les poteaux et poutres en lamellé-collé fournissent l'essentiel du bâti. Bénéficiant du label bâtiment bas carbone (BBCA), ce bâtiment à énergie positive de neuf étages et de 35 mètres de haut, conçu par le cabinet Architecture studio, allie élégance et performance et devrait attirer distinctions et récompenses de tout ordre.

Plus d'infos : www.ecovallee-plaineduvar.fr

Jura

Les professionnels du tourisme satisfaits de la saison estivale

Le comité départemental du tourisme a pu se réjouir à la lecture de la note éditée par le comité régional du tourisme. Non seulement la fréquentation estivale est stable en 2019 par rapport à l'été 2018, mais le niveau de satisfaction des prestataires est très élevé puisque plus de 80 % d'entre eux ont une opinion positive ou très positive sur leur activité (ce qui représente six points de plus que la moyenne régionale).

Avec 4,3 millions de nuitées dans le Jura, dont 2,26 millions pour les mois de juillet et août, et 1,11 million en mai et juin, la fréquentation française et étrangère est stable. L'hôtellerie de tourisme représente 300 000 nuitées contre 1,084 million de nuitées dans les campings. Il est à souligner un afflux des Suisses qui s'explique par une parité franc/euro favorable, tandis que la raréfaction des Britanniques pourrait s'expliquer par les incertitudes liées au Brexit. Dans l'ensemble, les prestataires (offices de tourisme, hébergement de randonnées, hôtellerie, locations meublées, restaurants, loisirs été, tourisme culturel, gastronomie, caves et campings) expriment ainsi un taux de satisfaction supérieur à 80 %, « sauf les chambres d'hôtes et les hébergements collectifs », précise la note.

Dans le Jura, les activités les plus recherchées par les visiteurs restent la promenade et la randonnée pédestre (80 %), la visite de sites naturels (75 %) et la gastronomie et les produits du terroir (50 %).

Plus d'infos : https://actu.fr/societe/tourisme-professionnels-plutot-satisfaits-leur-ete-dans-jura_26948656.html

Alpes

La forêt gagne du terrain dans les Alpes-Maritimes

Des spécialistes en écologie forestière de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et du parc naturel régional (PNR) des Préalpes d'Azur ont fait le point sur l'évolution des étendues des Alpes du Sud et ont conclu que la forêt gagne du terrain.

Actuellement, la forêt de PACA représente 9,4 % de la surface forestière nationale. Avec un taux de boisement de 48 %, elle est la deuxième région française la plus forestière après la Corse. Ce taux est ainsi largement supérieur à la moyenne nationale (29 %) mais il masque une forte hétérogénéité entre les départements. Avec 62 %, le Var est le département français au taux de boisement le plus élevé.

Les autres départements de la région présentent également un taux très élevé, excepté les Bouches-du-Rhône (23 %), seul département de la région en dessous de la moyenne nationale. Le département des Alpes-de-Haute-Provence est le 3e département français en termes de surface forestière après les Landes et la Gironde. Le Sud-Est de la France se caractérise par une forte présence de landes sur son territoire. Avec un taux de couverture en landes de 15 %, la région PACA arrive en deuxième position, derrière la Corse (30 %) et à égalité avec le Languedoc-Roussillon (moyenne nationale : 4 %). Les landes sont particulièrement présentes dans les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône.

Plus d'infos : https://inventaire-forestier.ign.fr/IMG/pdf/IFN_Publi_2010_PACA.pdf

Pyrénées

Skyvall, le nouveau téléphérique de la vallée du Louron

Le 24 août dernier a été inauguré le nouveau téléphérique Skyvall, entre le village de Loudenvielle et la station d'altitude de Peyragudes, dans les Hautes-Pyrénées. Cette nouvelle télécabine est l'aboutissement de plusieurs décennies de réflexions et de travaux afin de permettre le développement économique de toute la vallée du Louron et de sa station de ski, quelle que soit la saison. Désormais, cet ascenseur valléen, de près de trois kilomètres de long, permettra aux skieurs, aux randonneurs et aux vététistes de rejoindre directement Peyragudes et ses nombreux itinéraires de balades en sept minutes seulement dans l'une des 27 cabines, pour un dénivelé de 700 mètres (de 900 m à 1 600 m). Ce téléphérique permettra également de diminuer la circulation et de réduire les embouteillages, et donc l'empreinte carbone dans la vallée.

Plus d'infos : www.n-py.com/fr/peyragudes/activites-ete/outdoor/skyvall

Corse

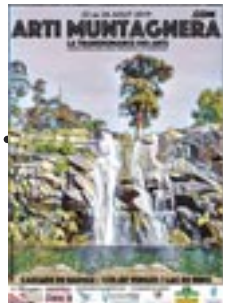

4e édition d'Arti Muntagnera, le festival de la transhumance des arts

Cet été dans les montagnes de Corse, sur le plateau du Cuscionu du 21 au 24 juin, et au Niolu, du 23 au 26 août, s'est déroulée la 4e édition d'Arti Muntagnera, festival d'arts vivants et contemporains en haute montagne corse. Ce festival a réuni en pleine nature des artistes issus des arts vivants au milieu d'installations d'art contemporain (musique, danse, théâtre, cirque clown, marionnettes, arts plastiques, arts visuels, architecture, cinéma), à destination des habitants des microrégions corses, des randonneurs de la montagne, du GR20 et des sentiers mare a mare, du sentier de la transhumance, des écoles… Les artistes s'adaptent et jouent avec l'environnement (cascades, lacs, forêts) sans moyens techniques. Arti Muntagnera fait référence à la transhumance et à son célèbre sentier muletier millénaire entre la région du Niolu et Galeria, ainsi qu'au célèbre plateau du Cuscionu, terre ancestrale de bergers.

Plus d'infos : https://nanomusic.fr/arti-muntagnera

FINANCEMENT DES COLLECTIVITÉS
100 ANS DE RÉFORMES

Pour « redonner du pouvoir d'achat aux Français », le président de la République, Emmanuel Macron, a décidé d'engager une réforme de la fiscalité locale. Dès 2020, 70 % des Français ne payeront plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Compensée par l'État à hauteur de plus de 20 milliards d'euros, cette mesure n'entraînera pas la création d'un nouvel impôt sur les particuliers. Elle aura, en revanche, des effets importants pour les finances des collectivités locales. Dans ce contexte, les élus veulent obtenir l'assurance que les garanties promises par le gouvernement seront pérennisées.

123RF

FISCALITÉ

Repères

- En 1914, avec la création de l'impôt progressif sur l'ensemble des revenus, l'intégralité des produits de la patente et de la contribution mobilière est concédée aux collectivités.
- Le 13 août 1926, la loi dite Niveaux fixe vingt-trois taxes indirectes – dont l'enlèvement des ordures ménagères – que peuvent établir les collectivités.
- En 1941, les communes peuvent créer une taxe sur les ventes au détail.
- En 1948, le produit des taxes foncières est attribué aux collectivités.
- En 1959, l'ordonnance du 7 janvier prévoit le remplacement des anciennes contributions par de nouvelles taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle. Elle n'entrera véritablement dans les faits qu'en 1974.
- En 1969, la taxe sur les ventes au détail est remplacée par une nouvelle taxe liée aux salaires.
- En 1979, une dotation globale de fonctionnement (DGF) versée directement par l'État remplace le versement représentatif de la taxe sur les salaires.
- Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 entraînent des réaffectations : aux régions revient le produit des droits sur les cartes grises, aux départements celui de la vignette automobile et une part des droits d'enregistrement. Pour leur part, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale perçoivent les droits sur les débits de boissons, la taxe de séjour ainsi que les taxes d'urbanisme. Les départements et les régions héritent de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.
- En 2010, la contribution économique territoriale, constituée d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et d'une cotisation foncière, est perçue par les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. Elle se substitue depuis à la taxe professionnelle.

La réforme de la fiscalité locale a été au cœur du projet de loi de finances pour 2020

Avec la réforme en cours s'écrit une page qui engage l'avenir de toutes les collectivités de montagne dont les surcoûts de fonctionnement et les nombreuses aménités produites par la montagne au profit de tous méritent des compensations garanties sur la durée.

Le gouvernement l'a dit et le répète : la nouvelle mouture du financement des collectivités locales n'aura aucun impact négatif. Ni en 2020 ni dans un futur plus éloigné. Il n'en demeure pas moins que les promesses n'engagent que ceux qui les tiennent, même si l'article 4 de la deuxième loi montagne du 28 décembre 2016 – dite de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne – a tracé un cadre auquel il est difficile de déroger.

Primo : « Dans leur principe, la dotation globale de fonctionnement et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales intègrent les surcoûts spécifiques induits par des conditions climatiques et géophysiques particulières en montagne et les services, notam-

123RF

ment écologiques et environnementaux, que la montagne produit au profit de la collectivité nationale. » Secundo : « Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales prend en compte les spécificités des communes et des ensembles intercommunaux de montagne situés à proximité d'une zone frontalière. »

Avec ce texte, et pour la première fois, la spécificité de la montagne est reconnue dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement. Dans le viseur : le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mécanisme qui prélève une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser aux moins favorisées. En volume, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. À sa création, suite à la suppression de la taxe professionnelle, le FPIC mis en place en 2012[1] visait un prélèvement de 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales en 2016, soit un montant de 1,2 milliard d'euros.

Son plafonnement à 1 milliard d'euros – motivé par la crise des finances locales et l'amputation de diverses dotations issues du budget de l'État –, sa complexité et sa non-adaptation aux contraintes de la montagne ont échaudé de nombreux élus.

Il est vrai que les stations qui investissent lourdement et de façon constante pour demeurer attractives pour les touristes sont sanctionnées par un système de prélèvement qui augmente avec la capacité d'investissement.

Vrai encore, les communes transfrontalières sont pénalisées par le mode de calcul du FPIC alors qu'elles justifieraient, ➤➤➤

« L'autonomie financière des collectivités territoriales à nouveau remise en question. »

JOËL GIRAUD

« Les collectivités de montagne vont être gagnantes »

Le rapporteur général du budget se dit rassuré sur l'avenir des finances locales

PLM : Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la situation des finances locales ?

Joël Giraud : Je considère que, pendant la première partie de cette mandature, les choses se sont largement améliorées. Nous avons mis fin à un système « punitif » qui touchait autant les collectivités locales sans beaucoup de moyens que celles qui en avaient beaucoup. S'y est substitué un système basé sur des contrats avec les collectivités les plus riches et les coups de rabot ne se pratiquent plus sur les petites collectivités.

Autrement dit, on n'enlève plus rien aux gens qui sont à l'os. Maintenant, les seules baisses possibles sont les baisses mécaniques, c'est-à-dire au cas où la population passerait de 500 habitants à 300. Il s'agit donc d'un indéniable souffle novateur.

« La dotation Natura 2000 est un coin écologique introduit dans la DGF qu'il faudra encore amplifier dans un proche avenir. »

PLM : En dépit des compensations envisagées, comprenez-vous quand même l'inquiétude de certains maires devant la suppression de la taxe d'habitation ?

J.G. : Très honnêtement, avec la redescente de la taxe sur le foncier bâti sur le bloc communal, le système tel qu'il est prévu offre les garanties suffisantes et la possibilité de conserver une certaine autonomie.

En plus, l'engagement a été pris par le gouvernement pour qu'une attention particulière soit portée à la problématique des résidences secondaires pour lesquelles les communes vont conserver une taxe d'habitation. Finalement, nous allons arriver à un système déjà en vigueur dans plusieurs pays européens, dont l'Italie, et qui s'y révèle très probant en offrant des garanties de revenus importants.

De mon côté, j'ai aussi beaucoup insisté afin que la THLV (taxe d'habitation sur les logements vacants), que beaucoup de maires de montagne ont utilisé, soit prise en compte par la réforme. Je suis donc plutôt rassuré sur l'avenir des finances locales. Franchement, les communes de montagne vont être gagnantes.

PLM : Faut-il réellement rétribuer tout ce que les territoires de montagne apportent à la nation ?

J.G. : Bien sûr ! Cela a d'ailleurs existé avant la réforme de la DGF puisqu'il y avait une dotation spéciale pour les territoires en zone centrale des parcs. Malheureusement, elle a été refondue dans la DGF globale. À mon niveau, je me suis beaucoup battu pour que soit créée une dotation environnementale pour les zones Natura 2 000 lesquelles imposent aux communes un certain nombre de prescriptions. C'est un coin écologique introduit dans la DGF qu'il faudra encore amplifier dans un proche avenir afin que toutes les aménités positives de la montagne soient prises en compte à partir de ce qui est une prescription d'État, bien évidemment.

Maire de La Martre

RAYMONDE CARLETTI

« Il existe une réelle disparité d'imposition »

La maire de La Martre (Var) déplore que l'État ait institué une péréquation qui, selon elle, favorise les grosses agglomérations au détriment des petites.

PLM : Que vous inspire la réforme actuelle de la fiscalité locale ?
Raymonde Carletti : Donner au bloc communal une partie de la taxe foncière en compensation de la taxe d'habitation, pourquoi pas ? Je pense cependant que le problème n'est pas tout à fait là. Les bases d'imposition sont complètement obsolètes.
PLM : Que souhaitez-vous précisément ?
R.C. : Que l'impôt soit juste et qu'il permette à nos communes d'avoir une autonomie financière. Dans plusieurs intercommunalités, il existe une réelle disparité d'imposition. Deuxième point : l'État a institué une péréquation qui favorise énormément les grosses agglomérations au détriment des petites. Ce n'est pas acceptable !

« L'État a institué une péréquation qui favorise énormément les grosses agglomérations au détriment des petites. Ce n'est pas acceptable ! »

PLM : Pour les communes de montagne de moins de mille habitants, que demandez-vous ?
R.C. : On devrait favoriser davantage le monde rural et moins le monde urbain ou, au minimum, que la DGF soit la même pour tout le monde, avec évidemment des correctifs. Il faut faire quelque chose de simple, de compréhensible par tous alors qu'aujourd'hui c'est d'une telle complexité que vous n'arrivez pas à reconstituer le calcul. Pareil pour les taxes locales. Il faut laisser aux collectivités la possibilité d'augmenter ou de diminuer les taux à partir de bases cohérentes sur l'ensemble d'un territoire.
PLM : On relève souvent que les aménités de la montagne apportent beaucoup à la collectivité nationale. Cela doit-il être pris en compte ?
R.C. : Absolument. Par exemple, au niveau de nos stations d'épuration, on nous demande de réaliser des efforts assez importants afin qu'en aval l'eau soit de très bonne qualité et je trouve cela tout à fait normal. Cependant, il est indispensable que ces investissements soient compensés. Un exemple à suivre : le Parc régional du Verdon, qui est un des grands réservoirs d'eau de la Provence, a institué, avec EDF, une participation pour aider les communes du parc. Et il a fait la même chose avec la Société du canal de Provence qui, chaque année, lui apporte une contribution non négligeable et qui permet la rénovation des steppes du territoire. Ce fonds assure environ 50 % de l'autofinancement du parc. C'est la reconnaissance que l'on est un des châteaux d'eau de la Provence et c'est très bien.

➤➤➤ également, une approche particulière. D'autant que la prise en compte du revenu des habitants, supérieur à la moyenne nationale sur ces territoires en raison notamment de leur proximité avec la Suisse, majore la contribution au fonds de péréquation alors que la richesse des collectivités n'est absolument pas corrélée avec celle des habitants.
Vrai toujours, c'est pour les communes touristiques de montagne de moins de 10 000 habitants que les dépenses par habitant sont les plus élevées. On constate également des surcoûts entre les groupements de montagne (groupements dont la moitié au moins des communes sont en zone de montagne) et les autres.

Afin de compenser la disparition de la taxe d'habitation, la réforme en cours prévoit donc la redescente vers les communes du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue auparavant par les départements ainsi que l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements équivalente précisément à la perte du produit de la taxe d'habitation. Le dynamisme de la TVA est de nature à rassurer les départements, affirme, à cet égard, le gouvernement.
Le président de la commission des finances de l'Assemblée des départements de France (ADF), Jean-René Lecerf, est loin d'en être convaincu. « Si vous avez non seulement le remplacement de la taxe sur le foncier bâti par une part de TVA, mais également une dégradation des compensations, loi de finances après loi de finances, comme par le passé, alors les départements vont crever », s'alarme-t-il.
Autres sujets de préoccupation pour les élus : d'une part, le principe d'autonomie financière des collectivités risque d'être mis à mal par un manque de levier fiscal. De l'autre, la contradiction entre les missions sociales des départements et le fait éventuel de leur affecter un impôt dépendant de la conjoncture économique.

(1) : À la fin de cette année, l'ANEM et la Banque postale publieront une étude sur le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

BERNARD DELCROS

« Il faut absolument que cette nouvelle recette soit à la fois pérenne et dynamique »

Le sénateur du Cantal affirme que la Haute Assemblée sera très vigilante sur les mécanismes de compensation.

Mouzani

PLM : Quelle est votre perception de la réforme de la fiscalité locale ?

Bernard Delcros : Inscrite au projet de loi de finances (PLF) pour 2020, cette réforme va avant tout permettre de répondre à la suppression de la taxe d'habitation. Pour les communes et notamment les communes de montagne, il est extrêmement important que toutes perçoivent une recette au moins équivalente à celle qu'elles recevaient auparavant, mais aussi que cette recette soit à la fois pérenne et dynamique.

PLM : Quelles garanties doivent être mises en place afin que certaines communes ne soient pas financièrement perdantes ?

B.D. : Le PLF prévoit de transférer aux communes le produit de la taxe sur le foncier bâti perçu jusque-là par les départements. Je n'y suis pas défavorable car cette taxe concerne directement les politiques de l'habitat, du logement, de la requalification des centres-bourgs… qui relèvent de la compétence des communes. D'ailleurs, la commission des finances du Sénat, qui a mené un travail de fond sur ce sujet, approuve ce transfert. Néanmoins, nous serons très vigilants sur les mécanismes de compensation. Dans la mesure où les sommes perçues par les communes vont parfois être inférieures à ce qu'elles touchaient avec la taxe d'habitation, nous demandons que le complément que va leur apporter l'État soit lui aussi dynamique et au même rythme que la revalorisation des bases.

À l'inverse, certaines communes vont se trouver avec un revenu de foncier bâti supérieur à ce qu'elles avaient en taxe d'habitation. On nous dit qu'un coefficient correcteur sera appliqué. Soit ! Mais nous devons être attentifs à ce qu'il ne puisse pas servir un jour de variable d'ajustement pour des économies futures. Enfin, si les départements perdent la taxe sur le foncier bâti, là encore il faudra que cette perte de revenus soit compensée par une autre recette. Le gouvernement prévoit de leur affecter une part de TVA. Dans ce cas, nous devons avoir des garanties sur la dynamique de cette nouvelle recette qui doit être sécurisée dans le temps, notamment dans le cas où les recettes de TVA ne progresseraient pas suffisamment en raison d'un ralentissement de l'économie. Dans cette hypothèse, et pour éviter que les départements ne se retrouvent *in fine* défavorisés, il est indispensable que soit mis en place un mécanisme de garantie de la part de TVA qui sera versée aux départements.

PLM : La dotation globale de fonctionnement attribuée aux communes de montagne vous donne-t-elle satisfaction ?

B.D. : Pas complètement. Je m'explique : l'Acte II de la loi montagne voté fin 2016 a inscrit dans le marbre de la loi le principe selon lequel la DGF doit tenir compte des surcoûts liés à la situation en montagne. Or, très franchement, aujourd'hui son mode de calcul ne répond pas suffisamment à cet objectif.

PLM : L'apport de la montagne à la nation doit-il être rétribué ?

B.D. : J'ai beaucoup travaillé sur cette idée lorsque je siégeais au comité de massif du Massif central. Tout ce qu'apporte la montagne à la société comme aménités doit effectivement être davantage reconnu et rémunéré. L'année dernière, un premier petit pas a été franchi. Dans certaines conditions, les communes dont le territoire comprend une zone Natura 2 000 ont bénéficié d'une nouvelle dotation. Notre projet est d'aller plus loin. Nous devons changer le regard de la société et de nos gouvernants, quels qu'ils soient, sur l'apport de la montagne à la société d'aujourd'hui et de demain. En démontrant toujours et en martelant encore que la France a besoin de nos territoires de montagne pour répondre aux enjeux du XXIe siècle : enjeux de l'eau, enjeux écologiques, enjeux de biodiversité, enjeux de transition énergétique, enjeux de cohésion nationale et sociale, etc.

« l'Acte II de la loi montagne, voté fin 2016, a inscrit dans le marbre de la loi le principe selon lequel la DGF doit tenir compte des surcoûts liés à la situation en montagne. Aujourd'hui son mode de calcul ne répond pas suffisamment à cet objectif. »

« L'artificialisation des sols représente actuellement 20 000 hectares par an, soit plus de quatre terrains de foot par heure. »

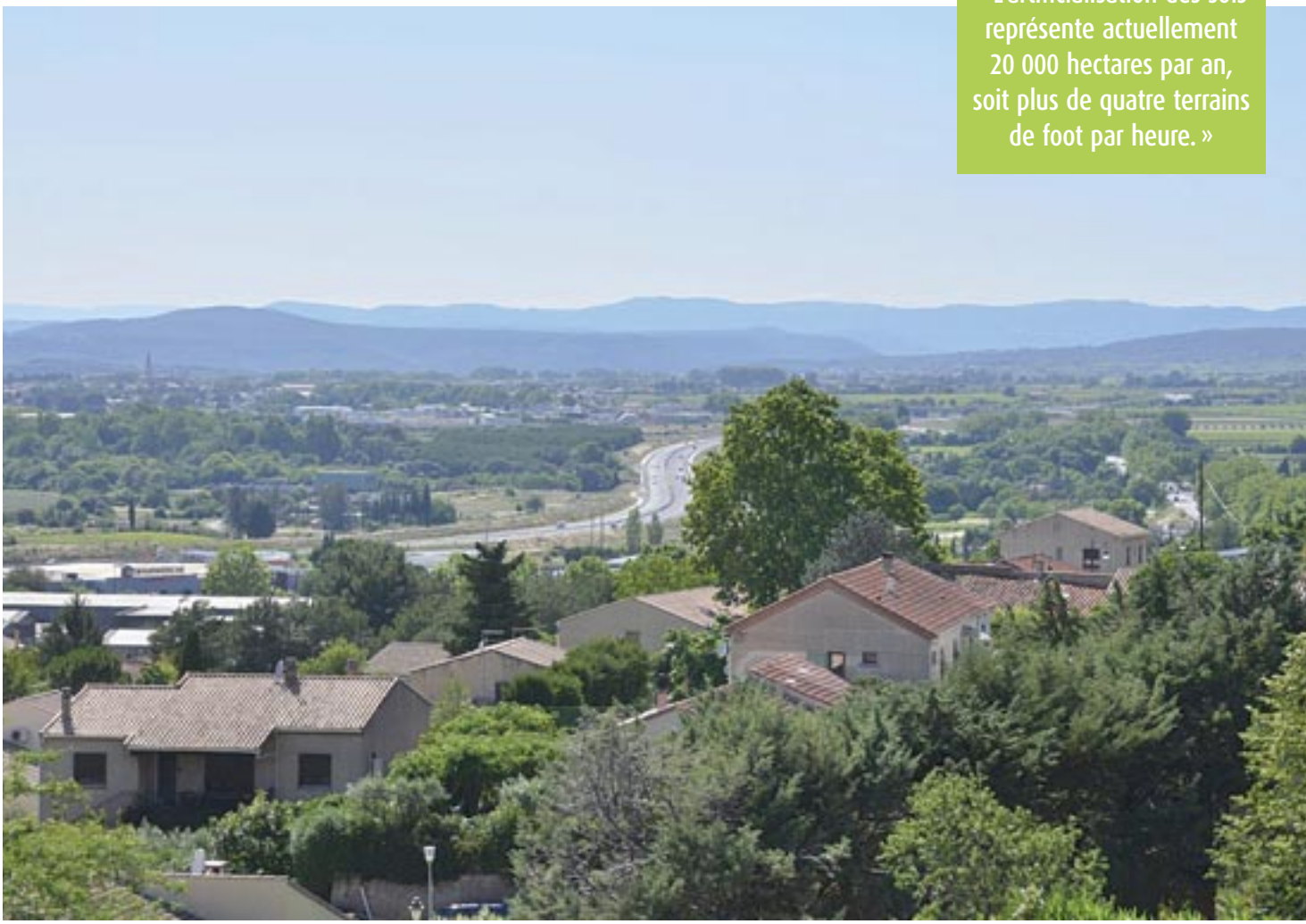

Une instruction pour gérer l'espace de façon économe

Faisant suite à l'engagement du président de la République de parvenir à court terme à « zéro artificialisation nette », une instruction du 29 juillet demande aux préfets d'identifier d'ici fin octobre leur stratégie de mobilisation. Cette orientation nouvelle aura nécessairement une incidence sur les modalités d'urbanisation en montagne.

En France, depuis 1981, l'artificialisation des sols a progressé de 70 % tandis que la population n'augmentait que de 19 %, ce qui représente actuellement quelque 20 000 hectares par an, soit plus de quatre terrains de foot par heure… C'est sur la base de ce constat global alarmant que le plan biodiversité présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018 a inscrit parmi ses objectifs celui de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

À terme, l'artificialisation zéro doit conduire à la surdensification du patrimoine bâti existant ainsi qu'à une obligation de compensation rigoureuse de toute nouvelle surface artificialisée. L'identification d'un tel objectif appelle nécessairement une méthodologie pour sa mise en œuvre et c'est à cela que répond l'instruction du gouvernement du 29 juillet[1] relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace, cosignée par quatre ministres[2].

« Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour atteindre l'objectif de zéro artificialisation nette. »

Le texte ne fixe pas d'échéance pour le respect strict de l'artificialisation zéro, celui-ci devant être arrêté ultérieurement par le président de la République (bien que le rapport préliminaire[3] envisage 2030). Par contre, il mobilise les préfets pour présenter dans les trois mois (d'ici fin octobre donc) des orientations épousant une approche « éviter, réduire, compenser ». Celles-ci devront mobiliser l'ensemble des outils fonciers, réglementaires ou financiers disponibles sur trois domaines d'action spécifiques : la réhabilitation du bâti existant, la lutte contre les logements vacants, l'examen des objectifs de densification inscrits dans les plan locaux d'urbanisme (PLU).

Sur ce dernier aspect, cela signifie que tous les documents locaux d'urbanisme (SCoT,

PLU et PLUi) seront réexaminés à la lumière de ce nouvel objectif et pourront faire l'objet de demandes détaillées de modification, voire de suspension du caractère exécutoire du document en cause en cas de contradiction ouverte avec le principe d'une gestion économe de l'espace. Dans ce cadre, la justification de la consommation d'espace dans les rapports de présentation fera l'objet d'une attention toute particulière.

En d'autres termes, l'instruction sur l'artificialisation zéro risque de se traduire pour les documents locaux d'urbanisme par une insécurité juridique supplémentaire dans l'immédiat (le temps de leur réexamen) et, à terme, par d'importantes restrictions ou réorganisations des possibilités de construire.

Une fois de plus, si la logique développée semble pertinente s'agissant des opérations immobilières conduites par des promoteurs, on peut redouter qu'en montagne elle conduise aveuglément à une difficulté encore accrue pour les particuliers de mener à bien leurs projets de construction.

Plus encore, le principe même d'artificialisation zéro semble ouvertement incompatible avec celui des unités touristiques nouvelles (UTN), tout au moins pour ce qui est de la création *ex nihilo* d'équipements touristiques en sites vierges. S'agissant des travaux d'extension ou de modernisation de ceux déjà existants, ceux-ci ne seraient désormais possibles qu'en contrepartie de compensations qu'on peut facilement imaginer complexes et onéreuses.

En toute logique, la mise en place de l'artificialisation zéro soulève la question de la compensation et de ses modalités. En d'autres termes, le régime actuel de la compensation sera-t-il amené à évoluer vers un durcissement ? Rappelons qu'actuellement, la compensation environnementale se rattache au principe d'action préventive défini par le Code de l'environnement[4] qui dispose également que « Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état »[5].

(1) : NOR LOGL191890J consultable sur http://circulaire.legifrance.gouv.fr/

(2) : Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, ministère chargé de la Ville et du Logement, ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

(3) : « Objectif zéro artificialisation nette: quels leviers pour protéger les sols ? », Rapport de France stratégie, juillet 2019 (https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-2019-artificialisation-juillet.pdf).

(4) : Article L.163-1-1.

(5) : 2° du II de l'article L110-1, issu de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Éoliennes et patrimoine montagnard sont-ils définitivement incompatibles ?

L'application de l'artificialisation zéro (voir l'article ci-contre) est de nature à conforter une jurisprudence du Conseil d'État depuis 2017[1] considérant la construction d'éoliennes comme portant atteinte au patrimoine naturel et culturel montagnard. Rappel.

En vertu de l'article L122-9 du Code de l'urbanisme « Les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. »

La cour administrative d'appel de Marseille avait reconnu que la construction d'éoliennes sur un emplacement sans régime de protection environnementale spécifique portait atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. En confirmant l'erreur manifeste d'appréciation du préfet, le 20 septembre 2017, le Conseil d'État a institué une règle de nature à dissuader toute nouvelle implantation d'éoliennes en montagne.

Il est néanmoins curieux que la contribution aux objectifs de la transition énergétique en faveur des énergies renouvelables ne soit pas prise en considération.

La fiche consacrée à l'article L.122-9 annexée à l'instruction du gouvernement relative aux dispositions particulières à la montagne du Code comporte peut-être une parade, pour autant qu'on puisse voir dans les éoliennes un service public. En effet, celle-ci énonce qu'« En application de l'article L.122-3, ne sont pas soumis au principe de préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard, les installations et ouvrages nécessaires aux établissements scientifiques, à la défense nationale, aux recherches et à l'exploitation de ressources minérales d'intérêt national, à la protection contre les risques naturels, à l'établissement de réseaux de communications électroniques ouverts au public et aux services publics autres que les remontées mécaniques si leur localisation dans ces espaces correspond à une nécessité technique impérative. »

«Il est curieux que la contribution aux objectifs de la transition énergétique en faveur des énergies renouvelables ne soit pas prise en considération.»

(1) : Décision n° 411452 du 20 novembre 2017 confirmant la décision n° 16MA02903 de la cour administrative d'appel de Marseille du 11 avril 2017.

ALBERTO MASSOVO / 123RF

123RF

Les chiffres déroutants du bilan estival des prédations attibuées au loup

Alors que le gouvernement se déclare sensible à la situation et aux souffrances des éleveurs provoquées par les prédateurs, le bilan de l'été se révèle particulièrement alarmant, qu'il s'agisse du loup ou de l'ours. La virulence des attaques, l'exaspération des éleveurs, mais aussi celle des élus, semblent n'avoir jamais été aussi fortes.

La réglementation limite en général la possibilité de prélèvement à 10 % des effectifs de loup soit la moitié de leur progression naturelle. La dernière estimation de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) de la population totale de loups communiquée au Groupe national loup de juin faisait état de 530 individus. Ce plafond aurait dû être de 53 sauf qu'au moment de le fixer au début de la période d'estive (avec effet rétroactif au 1er janvier) il était déjà pratiquement atteint. C'est pourquoi, à titre expérimental, un arrêté du 26 juillet (publié au *JORF* du 27 juillet 2019) a fixé le nombre de retraits autorisés à 90.

La proportion de prélèvements pouvant être autorisés passe ainsi de 10 % à 17 % des effectifs globaux de loups. La possibilité d'y rajouter 2 % demeurant, le chiffre peut aussi atteindre les 100. Cette possibilité (ramenée à 98 du fait de deux braconnages) a d'ailleurs été mise en œuvre dès la rentrée par un arrêté du 17 septembre puisque le 12 septembre le 90e loup a été abattu

Au 23 septembre 2019, on comptabilisait 90 loups en moins (auxquels s'ajoutent 17 loups retrouvés morts de cause naturelle, accidentelle ou indéterminée qui ne sont pas décomptés du plafond).

On ne connaît pas encore dans le détail le bilan des prédations 2019 à la sortie de l'été en raison de mouvements sociaux au sein de l'ONCFS. Au 31 juillet, on décomptait 1 028 attaques pour 3 427 victimes, soit nettement moins qu'en 2018 à la même date (1 462 attaques pour 5 184 victimes), mais les services du ministère estiment qu'au total ce bilan devrait être comparable à celui de l'an dernier.

1 596 arrêtés de tirs de défense simple sont actuellement en vigueur, 192 arrêtés de tirs de défense renforcée ont été pris (mais 172 sont suspendus).

Fin août, une attaque de loup ayant causé le dérochement de 96 brebis à Villar-Loubière dans le Parc national des Écrins (Hautes-Alpes), l'exaspération des éleveurs, déjà mis à l'épreuve de longue date par des prédations en constante progression (10 % environ chaque année), s'est renforcée. Ils exigent de pouvoir riposter à ce type d'attaque. Une demi-douzaine d'entre eux ont même publié une vidéo pour annoncer qu'un « Front de libération du Champsaur » va entrer en action contre le loup. Le préfet coordinateur du Groupe national loup a convoqué un groupe de travail *ad hoc* le 16 septembre à Lyon. L'objectif est de voir dans quelles conditions des procédures de tir pourraient être envisagées contre un animal strictement protégé sur un territoire faisant également l'objet d'une stricte protection environnementale. Mais pour l'instant ce groupe n'a pas été conclusif.

Le sujet devrait également être à l'ordre du jour d'une prochaine rencontre de l'ANEM avec le conseiller au cabinet du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en charge du dossier.

UN ÉTÉ AGITÉ POUR L'OURS DES PYRÉNÉES

Dans les Pyrénées, le climat est tout aussi tendu que sur le front du loup malgré l'annonce en juin par le ministère de la Transition écologique et solidaire et celui de l'Agriculture et de l'Alimentation de la suspension de toute nouvelle introduction d'ours.

Pedro Salaverria/123RF

Le 22 août, un millier de manifestants se sont réunis dans les rues d'Ainsa, un petit village espagnol situé près de la frontière française. À cette occasion, des Ariégeois, des Béarnais et des Haut-pyrénéens ont manifesté aux côtés de leurs collègues espagnols, prouvant ainsi que la réaction des éleveurs est la même de part et d'autre de la frontière et qu'il n'existe pas plus d'un côté que de l'autre d'« acceptation » ou de « conditions d'acceptabilité ».

Par ailleurs, dans une estive près de Cauterets, à cheval sur les Pyrénées-Atlantiques et les Hautes-Pyrénées, une seule attaque sur une unité pastorale d'un millier de brebis a fait près d'une soixantaine de victimes (17 brebis tuées et 41 ayant dû être euthanasiées) le 30 août, alors qu'elle était gardée et dotée de six chiens patous. L'attaque a provoqué l'éclatement du troupeau avec pas moins de 300 brebis portées disparues. 127 ont pour l'instant été retrouvées mortes, victimes de dérochement, portant le bilan à 185 victimes. Craignant de nouvelles attaques, deux éleveurs ont d'ores et déjà décidé de redescendre leur troupeau avec plus d'un mois d'avance sur le calendrier habituel.

À ce stade, la responsabilité de l'ours n'est pas certaine mais les procédures de dédommagement ont toutes été engagées. La fronde gagne également le versant espagnol en Val d'Aran où, en l'espace de deux semaines, cinq chevaux ont subi les attaques de l'ourse Cachou (trahie par son collier émetteur). Les éleveurs demandent qu'elle soit refoulée vers les Pyrénées françaises.

L'ÉLU DU MOIS

Jean Lassalle

Montagne Pyrénées…

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le fait que Jean Lassalle soit le député de la circonscription des Pyrénées-Atlantiques où se tient le Congrès annuel de l'Association devrait suffire à le désigner tout naturellement comme élu du mois. Mais son parcours et sa personnalité en font un personnage tout à fait unique dans le paysage des élus montagnards.

Membre du Comité directeur de l'ANEM pratiquement depuis sa création, il fut un des plus jeunes maires de France lors de son élection en 1977 à la mairie de son village haut béarnais natal de Lourdios-Ichère (150 habitants à peine, sur un territoire étagé entre 326 et 1 627 m d'altitude) dont il resta l'édile durant 40 ans. Il fut également le plus jeune conseiller général de son département et exerça la vice-présidence du conseil départemental durant dix ans (de 1991 à 2001), avant d'assurer la présidence de l'Association des populations de montagne du monde, dans le sillage du premier Forum mondial de la montagne qui s'était tenu à Paris et à Chambéry en juin 2000, et d'être élu député en 2002.

Cette carrière empreinte de longévité dans l'exercice des mandats confirme un lien viscéral et indéfectible avec un territoire et son électorat, sur laquelle vient se greffer une dimension médiatique qui lui confère une notoriété d'envergure nationale. Qu'il s'agisse de son interruption des débats d'actualité en plein hémicycle en 2003, en entonnant un chant montagnard afin de s'opposer à la fermeture de la gendarmerie du tunnel du Somport, ou bien de sa grève de la faim dans la salle des Quatre colonnes en 2006 pour obtenir le maintien des 150 emplois de l'usine Total en vallée d'Aspe, ou encore du tour de France qu'il entreprit à pied qui précéda sa candidature très remarquée à l'élection présidentielle de 2017, Jean Lassalle a un indéniable talent pour se faire reconnaître et faire parler de lui. Nul doute qu'il contribuera largement à donner à l'atmosphère du 35e Congrès la touche de convivialité dont il a le secret.

COMITÉ DIRECTEUR

Au menu, les lois à venir, les maisons France service et La Poste

La réunion du Comité directeur qui s'est tenue le 12 septembre à l'Assemblée nationale a été l'occasion de l'habituel passage en revue des textes législatifs de l'actualité et d'un échange avec le directeur des affaires territoriales et publiques du Groupe La Poste.

La réunion a dans une large première partie été consacrée à la préparation du Congrès et aux principaux textes législatifs actuellement en discussion, notamment le projet de loi d'orientation des mobilités et celui relatif à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique. Elle s'est ensuite terminée avec l'intervention de Yannick Imbert, directeur des affaires rurales du Groupe La Poste.

En premier lieu, celui-ci a confirmé que le gouvernement a donné son aval à la réorganisation du capital du Groupe consistant à faire de la Caisse des dépôts le premier actionnaire à la place de l'État tout en préservant son caractère 100 % public. La Poste devient aussi un grand groupe de banque assurance, alors même que la Banque postale est déjà la première banque de financement des collectivités et que le Groupe, avec le rachat du premier opérateur de colis italien, va devenir le premier opérateur de colis en Europe. Il a ensuite sensibilisé les élus au risque encouru par la baisse constante du volume de courrier traité dont dépend le maintien des actuels 17 000 points de contact du réseau postal. De ce fait, le prochain contrat de présence postale s'articulera autour de trois idées directrices : la mutualisation, la numérisation et l'accès au cash. Ce nouveau contrat devrait en principe être signé d'ici novembre.

Enfin, Yannick Imbert a abordé la question de la labélisation des MSAP (maisons de services au public) en maisons France service (sur 1 340 MSAP actuellement, 500 sont postales). Les préfets devaient remonter pour le 16 septembre la liste de celles répondant au label et leurs propositions de création en vue d'ouvrir. D'ici le 31 décembre, 300 nouvelles maisons doivent être créées. À la différence de celles qui les auront précédées, leur implantation devra répondre à des attentes réelles des usagers. Enfin, pour chaque création, une dotation de 30 000 euros sera allouée dont 26 000 issus du fonds postal.

De quoi confirmer la poursuite de la coopération engagée de longue date entre l'ANEM et La Poste.

FORMATION

L'ANEM continue d'innover

En plus du nouveau catalogue enrichi par de nouvelles formations, avec la possibilité d'être formé au plus près de votre collectivité ou sur Paris, cette année l'Association propose un parcours de formation spécialement conçu en réponse aux problématiques des élus de la montagne en marge du 35e Congrès de l'ANEM, les 17 et 18 octobre 2019, à Saint-Jean-Pied-de-Port et Ispoure, dans les Pyrénées-Atlantiques.

Nos experts formateurs aborderont différents sujets propres aux territoires de montagne, avec pour objectif premier de faciliter l'exercice du mandat des élus de montagne.

Prise en charge DIF-élus possible, remboursement des frais de transport et d'hébergement sur justificatif.

Pour toute information : inscription@anem-formation.fr

Catherine Etchebarne, responsable administrative :
01 45 22 17 59 / c.etchebarne@anem.org
et Véronique Mauclaire, responsable pédagogique :
07 82 25 35 94 / v.mauclaire@anem.org
sont à votre disposition pour vous aider à construire votre projet de formation.

AGENDA OCTOBRE

1er et 2 - Congrès de Domaines skiables de France (DSF) à Besançon
13 - 1er Salon immobilier de la montagne à Lyon
15 et 16 - Réunion d'installation du Parlement rural français (PRF) à Nevers
17 et 18 - 35e Congrès de l'ANEM

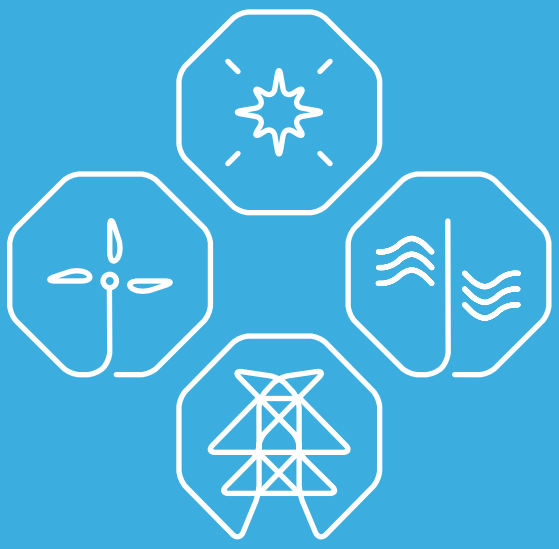

Faire qu'à chaque instant, **le courant passe.**

Source de défis et d'innovation permanente, la transition énergétique amène RTE à développer chaque jour de nouvelles solutions pour transporter tous les électrons, sans discrimination.
24h/24, les femmes et les hommes de RTE rendent le réseau de transport d'électricité toujours plus performant et plus agile, en conjuguant électricité et technologies numériques.
Pour que quoi qu'il advienne, le courant passe.

Rte

Le réseau
de transport
d'électricité

www.rte-france.com